

# République du Sénégal



## **Plan d'urgence de Soutien militaire aux autorités civiles (SMAC) en cas de catastrophe**

Décembre 2013



# PROJET DE PLAN D'URGENCE DES FAS EN CAS DE CATASTROPHE

Émis par : Le Chef d'état-major général des armées du Sénégal (CEMGA)  
Destinataire : Forces armées sénégalaises (FAS)

## **Références :**

- A. Plan National d'Organisations des Secours (ORSEC). Le **plan Orsec** (en anglais: *Orsec plan*) est le plan d'urgence générique français en cas de catastrophe, lorsque les moyens locaux **ne sont pas suffisants** (*catastrophe à moyens dépassés, CMD*). "Orsec" représente *organisation des secours*, créé par le Décret n° 99 - 172 du 04 mars 1999 abrogeant et remplaçant le décret n° 93- 1288 du 17 novembre 1993 portant adoption du Plan ORSEC.
- B. Directive d'orientation de la planification du CEMGA, à déterminer.
- C. Cartes : à déterminer.

Fuseau horaire tout au long de la campagne : Zulu (UTC +0).

## **1. SITUATION**

### **a. Généralités :**

- (1) **Objectif** : Le soutien militaire aux autorités civiles (SMAC) se réfère à l'appui fourni aux autorités civiles par les forces armées sénégalaises en réponse à une situation d'urgence nationale, le plus souvent une catastrophe naturelle ou d'origine humaine. La réponse à ce type de situation d'urgence nationale est placée sous le commandement et le contrôle du Premier ministre et des autorités de gestion des catastrophes civiles délégués pour surveiller la réponse de tous les ministères et organismes du gouvernement de la République du Sénégal.
- (2) **Menace de catastrophe** : Ce plan SMAC est destiné à guider la réponse des FAS en appui aux autorités civiles pour tout événement de catastrophe, y compris les plus couramment rencontrés au Sénégal, y inclus les épidémies, les inondations, les incendies de forêt, les tempêtes et les sécheresses.
- (3) **Planification et préparation** : la planification et la préparation sont essentielles pour une réponse efficace à tous les types de catastrophes et

nécessitent l'implication de tous les niveaux du gouvernement, ainsi que des organisations de la santé, des services sociaux et des milieux d'affaires. Cette réaction de l'ensemble de la société est la seule méthode efficace pour réduire significativement l'impact potentiel d'une catastrophe majeure. Les FAS constituent une composante essentielle de la capacité de réponse nationale à l'appui des autorités civiles.

## 2. SITUATION ACTUELLE

- (1) **Statistiques sur les Catastrophes** : Les données statistiques ci-dessous fournissent un éclairage important sur les menaces de catastrophes ayant affecté la République du Sénégal. Il convient de noter que les événements passés ne fournissent pas nécessairement un indicateur complet des menaces futures. Ces données couvrent la période allant de 1980 à 2010, soit une couverture de 30 ans des événements de catastrophes et de leur impact sur la République du Sénégal.

### Vue d'ensemble

Nombre d'événements :	34
Nombre de personnes tuées :	1,445
Nombre moyen des tués par an :	47
Nombre de personnes touchées :	2,589,267
Nombre moyen de personnes touchées par an :	83,525
Dommages économiques (en milliers de dollars) :	42,385
Dommages économiques par an (en milliers de dollars) :	1,367

NOTE: Toutes les informations contenues dans les tableaux ci-dessus sont issues de, et sont utilisées avec la permission de: "EM-DAT: Base de données internationale sur les catastrophes OFDA / CRED - [www.emdat.net](http://www.emdat.net) - Université catholique de Louvain - Bruxelles - Belgique."

## 3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

a. **Objectifs stratégiques militaires** : Le but de ce plan est de fournir un cadre pour les interventions des FAS pour atteindre les objectifs suivants:

- (1) Contribuer à une riposte nationale efficace en cas de catastrophe majeure affectant la République du Sénégal.
- (2) Atténuer les souffrances et la mortalité liées aux catastrophes.

- (3) Minimiser les perturbations des services sociaux essentiels et faire respecter la loi et maintenir l'ordre lors d'une catastrophe.
- (4) Atténuer les impacts liés aux catastrophes sur les infrastructures essentielles.
- (5) Soutenir les opérations de reprise de l'activité après une catastrophe.
- (6) Assurer la coordination avec les forces armées des pays voisins le plus souvent par le biais de la CEDEAO pour planifier la synchronisation et le soutien mutuel dans les interventions lors d'une catastrophe.

**b. Bilan militaire stratégique final :** Le bilan militaire final post-catastrophe souhaité est que les FAS émergent d'une catastrophe ayant fourni tout le soutien requis aux autorités civiles avec des impacts minimes sur ses forces et équipements, et sont capables de reprendre immédiatement tous les aspects de leurs opérations antérieurs à la catastrophe.

**c. Centre de Gravité (CdG) :**

- (1) **CdG Stratégique** : Le centre de gravité stratégique pour les interventions nationales à une catastrophe grave est la gestion efficace de la diffusion de l'information et la capacité résultante de transmission de messages opportuns et précis au grand public, à la fois directement et par le biais des médias locaux et internationaux. L'incapacité d'établir et de maintenir le contrôle des messages au public lors d'une catastrophe grave engendrera vraisemblablement la perte de confiance du public et le désordre public, ce qui augmente considérablement les impacts sociétaux liés aux catastrophes, quelle que soit l'efficacité des autres interventions.
- (2) **CdG Opérationnel** : Le centre de gravité opérationnel de l'intervention nationale à une catastrophe grave est le maintien des services essentiels dans les secteurs public et privé, y compris le respect de la loi et le maintien de l'ordre public, la distribution et la fourniture de produits de première nécessité (nourriture, eau, carburant, électricité, etc.), les systèmes de transport, les systèmes financiers et les systèmes de santé. Le maintien de ces services dans les secteurs public et privé est essentiel pour minimiser les impacts sociétaux liés aux catastrophes, y compris la souffrance humaine, la perte de vies et le désordre public. Il convient de noter que, si les capacités du secteur privé sont réduites ou perdues, la capacité des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour effectuer adéquatement ces fonctions lors d'une catastrophe grave sera très limitée.

#### 4. HYPOTHÈSES DE PLANIFICATION

- a. La gestion de toute catastrophe sera basée sur les principes et les méthodes prévues dans les plans de gestion des catastrophes nationales actuels, y compris ceux cités au début de ce document.
- b. L'expertise et les capacités combinées de tous les niveaux de gouvernement, du secteur privé, des organisations du système des Nations unies et des ONG devront répondre à un incident catastrophique majeur.
- c. Alors que la planification et le soutien au niveau national sont essentiels, la réponse aux catastrophes est mieux gérée aux niveaux administratifs les plus bas possibles, et donc les FAS doivent être prêtes à fournir un soutien à des niveaux de gouvernement inférieurs.
- d. Des catastrophes multiples peuvent se produire simultanément, avec peu ou pas d'avertissement à l'avance.
- e. Une catastrophe majeure peut affecter une grande zone géographique du Sénégal, qui englobe plusieurs communautés.
- f. La menace croissante de groupes criminels et terroristes au cours d'une catastrophe majeure entravera la capacité du gouvernement d'exécuter efficacement la réponse face aux catastrophes.
- g. Une catastrophe majeure peut affecter plusieurs pays simultanément, créant ainsi un événement régional, voire mondial.
- h. Lors d'une catastrophe majeure affectant une vaste zone régionale ou mondiale, les mouvements de populations, tant au sein des nations qu'au travers des frontières internationales peuvent avoir un impact significatif sur les sociétés, en modifiant les exigences en matière de santé, de logement, de nourriture et de sécurité.
- i. Selon la gravité et l'étendue géographique d'une catastrophe, les organisations humanitaires internationales et les agences du système des Nations unies (OMS, le PAM, etc.) peuvent être dépassées par les exigences de la réponse aux catastrophes, ce qui limite l'aide fournie à la République du Sénégal.

#### 5. THÉÂTRE D'OPERATIONS

- a. **Opérations** : La zone d'opérations conjointes pour les besoins opérationnels englobe la région de l'Afrique de l'Ouest, dont le Sénégal et tous les pays limitrophes.
- b. **Renseignements** : La zone d'opérations conjointes pour les besoins en renseignement est potentiellement mondiale, nécessitant tout renseignement

qui peut influencer sur les réponses de la République du Sénégal à la catastrophe en cours, des ONG internationales, des agences du système des Nations unies ou d'autres intervenants potentiels. Les renseignements situationnels très spécifiques sont nécessaires pour la région de l'Afrique de l'Ouest, dont le Sénégal et tous les pays voisins.

**6. MISSION** Les FAS fourniront un appui en matière de préparation aux catastrophes des autorités civiles nationales et locales et des interventions pour atténuer l'impact de toute catastrophe majeure et pour soutenir les efforts de reconstruction post catastrophe.

## **7. CONCEPTS OPÉRATIONNELS**

**a. L'intention du commandant** : Les opérations des FAS se concentreront sur le soutien aux autorités civiles, en particulier le soutien au maintien des capacités de la mission et des capacités d'intervention des ministères civils, des organisations gouvernementales et des organisations non gouvernementales. Si nécessaire, les forces militaires apporteront leur soutien au maintien des services essentiels dans le secteur privé, mais seulement lorsque ce soutien ne peut être atteint par d'autres moyens. Bien que la priorité sera toujours donnée à la mission primaire de défense nationale des FAS, les commandants doivent se rappeler que, selon la gravité, une catastrophe nationale a le potentiel d'avoir un impact en matière de défense nationale et de stabilité.

**b. Plan d'opérations (PdO) :**

(1) **Phase d'avant catastrophe** : Avant la survenance de la catastrophe, il est prévu que l'appui militaire aux autorités civiles soit limité. Les autorités civiles peuvent demander l'appui aux efforts de préparation en cas de catastrophe, y compris la conduite de la planification, de la formation et des exercices. En outre, les FAS effectueront leur préparation avant la catastrophe afin d'assurer leur disponibilité à soutenir les opérations de secours des autorités civiles en cas de catastrophe. Les actions des FAS pendant cette phase seront coordonnées par l'État-major général en collaboration avec le cabinet du Premier Ministre (CPM), la Direction de la Protection Civile (DPC) du Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAC). Les commandements de formations peuvent être chargés de fournir un appui aux autorités civiles.

(2) **Phase de catastrophe** : En cas de survenance de la catastrophe, le CPM peut ordonner la transition vers la phase de la catastrophe sur la recommandation du Ministère de l'Intérieur (DPC) et conformément aux

plans et politiques nationales appropriées. Les activités des FAS pendant cette phase seront variées, y compris les opérations de secours, le soutien aux systèmes nationaux et locaux de santé, le soutien lors de l'application des lois par la police et les opérations de sécurité, la protection de l'infrastructure nationale critique, et un soutien logistique pour assurer la fourniture de produits de base, y compris les soins de santé, les services publics, l'assainissement, la nourriture et l'eau. L'État-major collaborera avec le CPM et le Ministère de l'Intérieur, Direction de la Protection Civile pour identifier les exigences relatives aux FAS et assurera la coordination avec les chefs d'État-major des armées pour le détachement d'unités appropriées des FAS. Les CEMGA peuvent établir une Force opérationnelle interarmées (FOI) pour l'exécution efficace des missions de soutien des FAS en cas de catastrophe. Une fois établie, la FOI assurera le commandement et le contrôle des unités FAS chargées de soutenir les autorités civiles en cas de catastrophe. Les commandants de formations fourniront des forces à la FOI comme ordonné par le CEMGA.

- (3) **Phase d'après catastrophe :** Une fois la menace constituée par la catastrophe s'est suffisamment atténuée, le CPM ordonnera la transition vers la phase d'après catastrophe. Si une FOI avait été établie, les opérations se poursuivront jusqu'à ce que le besoin pour le soutien des FAS baisse suffisamment pour permettre à l'organisation normale des forces opérationnelles en temps de paix de fournir ce soutien. Après la démobilisation de la FOI, les FAS continueront à fournir un soutien aux pouvoirs publics locaux à travers les Chefs d'état-major des armées et les commandements de formation au cours de la période de reprise de l'activité après la catastrophe jusqu'à ce que ce soutien ne soit plus nécessaire. Les unités des FAS se concentreront sur la conduite d'exams après action des opérations de catastrophe et corriger les insuffisances liées aux catastrophes au niveau du personnel et de l'équipement, ainsi que le rétablissement des capacités pour assurer le retour à la pleine capacité opérationnelle le plus rapidement possible.

c. **Effort principal (EP) :**

- (1) **Phase d'avant catastrophe :** L'accent de l'effort principal est le soutien aux systèmes d'alerte précoce et aux activités préparatoires aux catastrophes des autorités civiles. L'accent secondaire est de préparer les FAS aux opérations d'intervention en cas de catastrophes en appui aux autorités civiles.
- (2) **Phase de catastrophe :** L'effort principal initial au lendemain de toute catastrophe est le soutien des opérations de sauvetage menées par les autorités civiles. Lors de la cessation des opérations de sauvetage, l'effort

principal est le maintien de la sécurité et de l'ordre public et les opérations de stabilisation, avec un effort secondaire pour soutenir les systèmes de santé des autorités civiles.

- (3) **Phase d'après catastrophe :** L'effort principal initial est de soutenir les efforts des autorités civiles pour évaluer et réparer les dommages causés à l'infrastructure essentielle et aux systèmes gouvernementaux et du secteur privé indispensables pour assurer l'approvisionnement en produits essentiels et garantir une stabilité sociale. L'effort secondaire est de rétablir la capacité militaire pour traiter les impacts liés aux catastrophes.

**d. Contraintes :**

- (1) **Politiques :** En raison de l'impact potentiel d'une catastrophe majeure sur la nation, il est attendu que les dirigeants politiques soient unis en faveur des exigences de réponse aux catastrophes. La limitation principale sera d'assurer l'équité en matière d'intervention en cas de catastrophe. La perception par le public ou les dirigeants politiques que les mesures d'intervention favorisent une région ou un groupe de la population va miner le soutien et limiter l'efficacité des opérations d'intervention.
- (2) **Militaires :** La principale limitation du soutien militaire sera l'impact des catastrophes sur le personnel des FAS et leurs familles ainsi que l'impact psychosocial sur le personnel des FAS. Les défaillances dans la mise en œuvre des efforts de protection des forces pour atténuer les effets des blessures, maladies et traumatismes psychologiques liée aux catastrophes sur le personnel des FAS et les membres de leur famille a le potentiel d'affecter sévèrement la capacité opérationnelle des FAS. Bien que la nécessité du bien-être physique et mental du personnel des FAS soit évident, les commandants doivent se rendre compte également que la santé des familles est un élément supplémentaire de préparation opérationnelle. La maladie ou le décès du conjoint, des enfants ou d'autres membres de la famille feront probablement augmenter l'impact psychosocial sur le personnel FAS, affectant ainsi la capacité opérationnelle des commandements FAS.

- e. **Opérations connexes :** La défense de la nation reste la principale mission des FAS et les activités nécessaires pour accomplir cette mission primaire se poursuivront durant toute catastrophe, et auront priorité sur les exigences militaires liées aux catastrophes. Une fois il a été déterminé qu'une catastrophe est imminente ou s'est produite, l'État-major des FAS, les Chefs d'état-major des armées, et les commandements de formations évaluent les opérations en cours pour déterminer si ces opérations peuvent être reportées,

réduites ou suspendues afin de fournir la capacité opérationnelle nécessaire au soutien des FAS aux réponses aux catastrophes.

## 8. EXÉCUTION

### a. Organisation des tâches :

#### (1) État-major général :

(a) **Mission** : L'État-major des FAS élaborera, d'une part, des plans et des ordres relatifs au soutien des FAS aux autorités publiques nationales et locales dans leurs opérations de préparation et d'intervention aux catastrophes. D'autre part, il assurera le suivi et le contrôle de leur exécution opérationnelle par les commandements subordonnés et fournira une expertise technique et tactique au CEMGA, aux Chefs d'état-major des armées et aux commandants de formation subordonnés.

#### (b) PHASE AVANT CATASTROPHE :

##### 1) Chef d'état-major, Conseiller aux Situations d'Urgence (COSU) :

- a) Effectuer l'examen et l'actualisation périodiques du plan d'intervention en cas de catastrophe SMAC.
- b) En collaboration avec le ministère des Forces armées (MFA), établir la liaison avec la Direction de la protection civile (DPC) pour assurer la coordination du soutien des FAS aux besoins civils liés à la catastrophe.
- c) Coordonner avec le MFA et le Chef de la Chaîne Opérations pour fournir des informations sur la préparation de l'intervention des FAS en cas de catastrophe à la Direction de la Protection civile (DPC).
- d) Développer des méthodes appropriées de commandement et de contrôle à utiliser lors des opérations d'intervention en cas de catastrophes, y compris la création éventuelle de groupes de travail conjoints.
- e) Déterminer les besoins en informations essentielles pour les opérations d'intervention en cas de catastrophes.
- f) Faciliter le commandement et le contrôle civils des opérations en cas de catastrophe en fournissant du matériel,

des installations et du personnel pour améliorer les communications et la situation.

- g) Coordonner avec les autorités civiles pour déterminer les besoins en unités militaires pour mener des missions de recherche et de sauvetage au cours des opérations d'intervention en cas de catastrophes et recherche et de sauvetage en milieu urbain.
- h) Planifier le soutien militaire aux autorités civiles et aux organisations non gouvernementales pour répondre aux besoins des personnes déplacées internes (PDI).
- i) Planifier le soutien pour assurer le maintien des services critiques du secteur privé et la disponibilité des produits essentiels touchés négativement par une catastrophe.
- j) Soutenir le Directeur de l'information et des relations publiques des Forces armées dans le développement d'un plan de communication des FAS avec les médias.
- k) Planifier le soutien aux autorités civiles dans les opérations de décès de masse, y compris le stockage des fournitures et de l'équipement nécessaires, et la formation nécessaire.
- l) Coordonner avec les autorités civiles pour déterminer les besoins des équipes de communications militaires afin d'établir des communications avec les régions éloignées du pays au cours des opérations d'intervention en cas de catastrophe, de procéder à l'évaluation des ressources nécessaires pour répondre à ces exigences et combler des lacunes.
- m) Fournir le soutien du staff à la coordination de la CEMGA avec les forces armées des pays voisins pour planifier la synchronisation et l'aide mutuelle au cours des opérations d'intervention en cas de catastrophes.
- n) Développer un plan pour la continuité des opérations (PCO) du COSU afin d'assurer le maintien de la capacité de la direction à poursuivre l'appui aux opérations d'intervention civiles en cas de catastrophes en dépit de leur impact.
- o) Soutenir le Directeur de la santé des armées dans la planification du triage des patients en cas de catastrophes, y compris la mise en place de sites de triage, la gestion des sites et les protocoles de triage.

- p) Soutenir le Directeur de la santé des armées dans la planification de décès de masse pour les opérations de réponse aux catastrophes.

## **2) Chef de la Chaîne Opérations :**

- a) Soutenir le Chef d'état-major, COSU, en établissant la liaison avec la Direction de la protection civile (DPC) pour assurer la coordination du soutien des FAS aux besoins civils liés à la catastrophe.
- b) Soutenir le Chef d'état-major, COSU, en coordonnant avec le MFA pour fournir des informations à la Direction de la Protection civile (DPC) sur la préparation de l'intervention des FAS en cas de catastrophe.
- c) Soutenir le Directeur de l'information et des relations publiques des Forces armées dans le développement d'un plan de communication des FAS avec les médias.
- d) Planifier et diriger la formation de réponse aux catastrophes pour le personnel / commandes militaires appropriées.
- e) Soutenir le Haut Commandant de la gendarmerie nationale dans la planification de l'appui des opérations de la police civile, y compris l'application de la loi, la sécurité du site fixe, la sécurité des convois et la sécurité des frontières.
- f) Soutenir le Chef d'état-major du COSU, planifier l'appui aux opérations de soins de masse des autorités civiles, y compris aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées (IDP).
- g) Soutenir le Chef d'état-major, COSU dans la planification des opérations de mortalité de masse de civils, y compris le stockage de fournitures et d'équipement nécessaires, et la formation nécessaire.
- h) En coordination avec le Chef d'état-major, COSU, fournir le soutien du staff à la coordination de la CEMGA avec les forces armées des pays voisins pour planifier la synchronisation et l'aide mutuelle au cours des opérations d'intervention en cas de catastrophes.
- i) Explorer les possibilités de soutien mutuel avec les forces armées des pays voisins au cours des opérations d'intervention en cas de catastrophes et développer des accords appropriés d'aide mutuelle.

- j) Préparer des plans pour maintenir la défense nationale lors d'une catastrophe à grande échelle, y compris l'évaluation des menaces potentielles.
- k) Élaborer et diffuser des orientations générales dirigeant les directions du personnel et toutes les commandes subordonnées des FAS à développer des plans de continuité des opérations afin d'assurer le maintien de la capacité des FAS pour soutenir les opérations d'intervention civile en cas de catastrophe.
- l) Développer un plan pour la continuité des opérations (PCO) afin d'assurer le maintien de la capacité de la chaîne à poursuivre l'appui aux opérations d'intervention civiles en cas de catastrophes en dépit de leur impact.

**3) Directeur de la Santé des Armées:**

- a) Soutenir le MSAC dans la surveillance de la maladie et des enquêtes épidémiologiques.
- b) Soutenir le MSAC dans leurs efforts de planification de la santé publique.
- c) Soutenir le MSAC opérations d'isolation et de quarantaine de maladie.
- d) Développer et maintenir un système de suivi des ressources médicales militaires essentielles.
- e) Coordonner avec les autorités civiles pour déterminer la capacité des ressources médicales militaires lors des opérations d'intervention aux catastrophes et remédier à toute insuffisance.
- f) Soutenir les autorités civiles dans le développement et la mise en œuvre de lignes directrices pour l'utilisation des sites de traitements médicaux alternatifs (AMTS).
- g) Soutenir les autorités civiles dans la planification pour la fourniture des soins de santé mentale liés aux catastrophes.
- h) Coordonner avec les établissements sanitaires militaires pour répondre aux besoins en capacité d'intervention d'urgence et pour planifier les capacités d'intervention.
- i) Planifier la remise d'équipements de protection individuelle (EPI) au personnel médical dont les fonctions en matière de

réponse aux catastrophes sont de mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques d'infection.

- j) Assurer une formation appropriée pour le personnel médical dont les fonctions peuvent exiger l'utilisation des EPI.
- k) Soutenir les autorités civiles à la planification du triage des patients en cas de catastrophes, y compris la mise en place de sites de triage, la gestion des sites et les protocoles de triage.
- l) Soutenir le Chef d'état-major, COSU dans la planification pour le soutien aux autorités civiles dans les opérations de décès de masse.
- m) Assister le Chef d'état-major, COSU dans la planification des besoins de prise en charge d'un très grand nombre de victimes en cas de catastrophes, y compris les réfugiés, les déplacés internes et autres populations vulnérables.
- n) Soutenir la coordination du CEMGA avec les forces armées des pays voisins pour planifier la synchronisation et l'aide mutuelle au cours des opérations d'intervention en cas de catastrophes.
- o) Planifier pour la fourniture de soins médicaux pour le personnel des FAS et de leurs familles au cours des opérations d'intervention en cas de catastrophe.
- p) Fournir un appui mortuaire pour le personnel des FAS et leurs familles.

#### **4) Chef de la Chaîne ressources humaines :**

- a) Soutenir le Directeur de la santé des armées à développer et maintenir un système de suivi des ressources médicales militaires essentielles.
- b) Elaborer des politiques de personnel en cas de catastrophe pour faciliter les plans de continuité des opérations des FAS, y compris les politiques de congé personnel, de congé de maladie, de rétention du personnel, du rappel de personnel à la retraite, etc.
- c) Développer un plan pour la continuité des opérations (PCO) pour le Chef de la Chaîne ressources humaines afin d'assurer le maintien de la capacité de la chaîne à poursuivre

l'appui aux opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophes en dépit de leur impact.

**5) Chef de la Chaîne Opérations (Division Renseignement) :**

- a) Développer les renseignements en conformité avec les exigences essentielles préétablies et les mettre à disposition des dirigeants appropriés, CEMGA, CEMG, Chefs d'état-major des armées, commandants des FAS. Fournir des renseignements aux autorités civiles tels qu'approuvés par le CEMGA.
- b) Développer un plan pour la continuité des opérations (PCO) afin d'assurer le maintien de la capacité de la direction à poursuivre l'appui aux opérations d'intervention civiles en cas de catastrophes en dépit de l'impact des catastrophes.

**6) Chef de Pôle logistique :**

- a) Effectuer la planification du soutien logistique pour les opérations, y compris les exigences relatives à l'entreposage, le transport, la distribution et la sécurité de l'approvisionnement des aides.
- b) Planifier pour le soutien des besoins de la chaîne d'approvisionnement du secteur privé affectés négativement par un événement majeur en cas de catastrophe afin d'assurer le maintien des services sociaux essentiels et la disponibilité des produits essentiels.
- c) Coordonner avec les autorités civiles pour déterminer les besoins logistiques militaires et remédier aux insuffisances.
- d) Effectuer une évaluation du stockage militaire de fournitures essentielles pour répondre aux exigences anticipées et remédier aux insuffisances.
- e) Soutenir le Directeur de la santé des armées dans le développement et le maintien d'un système de suivi des ressources médicales militaires essentielles.
- f) Soutenir le Chef d'état-major, COSU dans la planification du soutien des opérations de mortalité de masse, y compris le stockage de fournitures et d'équipement nécessaires, et la formation nécessaire.

- g) Soutenir le chef de la Chaîne des Opérations dans la planification du soutien militaire aux autorités civiles pour les opérations de prise en charge d'un très grand nombre de victimes, y compris les besoins des réfugiés et des déplacés internes.
- h) Planifier le soutien funéraire du personnel des FAS et de leurs familles au cours des opérations en cas de pandémie.
- i) Développer un plan pour la continuité des opérations (PCO) pour le personnel du Pôle logistique afin d'assurer le maintien de la capacité du Pôle à poursuivre l'appui aux opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophes en dépit de l'impact des catastrophes.

**7) Directeur du Génie et de l'Infrastructure :**

- a) Coordonner avec les autorités civiles pour déterminer les besoins en ingénieurs militaires pour effectuer les opérations de secours, l'enlèvement des débris, la réparation des routes et des ponts et d'autres tâches d'ingénierie liées aux opérations d'intervention en cas de catastrophes ; remédier aux insuffisances.
- b) Soutenir le Chef d'état-major, COSU dans l'évaluation des besoins en soutien militaire aux autorités civiles pour des opérations relatives aux décès en masse y compris l'utilisation de matériel de génie pour mener des opérations d'internement.
- c) Développer un plan pour la continuité des opérations (PCO) pour le GDI afin d'assurer le maintien de la capacité de la direction à poursuivre l'appui aux opérations d'intervention civiles en cas de catastrophes en dépit de l'impact des catastrophes.

**8) Directeur de l'information et des relations publiques des Forces Armées :**

- a) Élaborer un plan de communications médias des FAS destiné aux opérations d'intervention en cas de catastrophes, avec un accent particulier sur les médias et messages d'intérêt public.

- b) Coordonner le plan de communication médias avec les autorités civiles pour obtenir l'approbation des politiques et des procédures de messagerie multimédia, le processus d'examen et d'approbation du contenu du message et l'autorité du personnel et des commandants afin de mener des activités de messagerie de presse.
- c) Déterminer des méthodes appropriées pour la coordination du contenu médiatique entre les commandements militaires participant à des opérations d'intervention en cas de catastrophes, y compris la création éventuelle d'un Unité d'Information de Crise (UIC).
- d) Sensibiliser les médias au sujet des informations qui seront disponibles auprès de l'armée et celles qui ne le seront pas lors d'une opération de réponse aux catastrophes et sur la méthodologie qui sera utilisée pour fournir des informations aux médias.
- e) Assurer une formation appropriée des responsables de l'information des commandements concernant le plan de communication militaire devant être utilisé au cours des opérations d'intervention en cas de catastrophes et les aspects uniques de ces types d'opérations militaires.
- f) Développer un plan pour la continuité des opérations (PCO) pour le personnel de la DIRPA afin d'assurer le maintien de la capacité de la direction à poursuivre l'appui aux opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophes en dépit de leur impact.

(c) **PHASE DE CATASTROPHE :**

1) **Chef d'état-major, Conseiller aux Situations d'Urgence (COSU):**

- a) Mettre en œuvre le plan SMAC d'intervention en cas de catastrophe.
- b) Continuer la liaison avec la Direction de la protection civile (DPC) pour assurer la coordination du soutien des FAS aux besoins civils liés à la catastrophe.

- c) Coordonner avec le MFA et le Chef de la Chaîne Opérations pour fournir des informations à la Direction de la Protection civile (DPC) sur la préparation de l'intervention des FAS en cas de catastrophe.
- d) Mettre en œuvre des méthodes appropriées de commandement et de contrôle afin de fournir commandement et contrôle des opérations d'intervention en cas de catastrophes.
- e) Selon les directives du CEMGA, établir une Force opérationnelle interarmées (FOI) pour assurer le commandement et le contrôle des opérations d'intervention des Forces armées sénégalaises en cas de catastrophe.
- f) Revoir les exigences en informations essentielles précédemment établies pour les opérations d'intervention en cas de catastrophes et les réviser au besoin en fonction de la situation actuelle.
- g) Faciliter le commandement et le contrôle des autorités civiles des opérations de réponse en cas de catastrophe en fournissant du matériel, des installations et du personnel pour améliorer les communications et la surveillance de la situation.
- h) Fournir un soutien prioritaire aux opérations de recherche et de sauvetage menées par les autorités civiles, y compris la recherche et le sauvetage en milieu urbain, selon les besoins.
- i) Soutenir les activités de prise en charge d'un très grand nombre de victimes menées par les autorités civiles, y compris les soins pour les réfugiés, et les déplacés internes.
- j) Fournir un soutien pour assurer le maintien des services essentiels dans le secteur privé et la disponibilité des produits essentiels, impactés négativement par la catastrophe.
- k) Soutenir le Directeur de l'Information et des relations publiques des forces armées dans la mise en œuvre du Plan Communications Médias des FAS.
- l) Mener le soutien des opérations de mortalité de masse, y compris le stockage de fournitures et d'équipement nécessaires, et la formation nécessaire.
- m) Coordonner avec les autorités civiles pour déployer des équipes de communications militaires afin d'établir des

communications avec les régions éloignées du pays, comme l'exige.

- n) Soutenir la coordination du CEMGA avec les forces armées des pays voisins pour la synchronisation des opérations d'intervention en cas de catastrophe et fournir une aide mutuelle.
- o) Soutenir le Directeur de la santé des armées dans la planification du triage des patients en cas de catastrophes, y compris la mise en place de sites de triage, la gestion des sites et les protocoles de triage.
- p) Mettre en œuvre le plan de continuité des opérations de la direction (COSU) afin d'assurer le maintien de la capacité de celle-ci à poursuivre le soutien aux opérations d'intervention civiles en cas de catastrophes en dépit de leur impact.

## **2) Chef de la Chaîne Opérations :**

- a) Continuer la liaison avec le Chef d'état -major, COSU pour assurer la coordination du soutien des FAS aux besoins civils liés à la catastrophe.
- b) Coordonner avec le Chef d'état -major, COSU les commandements de formations aux forces opérationnelles interarmées, si établies.
- c) Coordonner avec le MFA et le Chef d'état -major, COSU pour fournir des informations à la Direction de la Protection civile (DPC) sur la préparation de l'intervention des FAS en cas de catastrophe.
- d) Soutenir le Directeur de l'information et des relations publiques des Forces armées dans la mise en œuvre du plan de communication médias des FAS.
- e) Continuer de diriger la formation de réponse aux catastrophes pour le personnel / commandes militaires appropriées.
- f) Soutenir le Haut Commandant de la gendarmerie nationale dans l'appui des opérations de la police civile, y compris l'application de la loi, la sécurité du site fixe, la sécurité des convois et la sécurité des frontières.

- g) Soutenir le Chef d'état-major, COSU, dans les exigences des opérations de soins de masse des autorités civiles, y compris aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées internes (IDP).
- h) Soutenir le Chef d'état-major, COSU dans les opérations de décès de masse, y compris le stockage de fournitures et d'équipement nécessaires, et la formation nécessaire.
- i) Soutenir le Chef d'état-major, COSU dans la coordination du CEMGA avec les forces armées des pays voisins pour la synchronisation et l'aide mutuelle dans les opérations d'intervention en cas de catastrophe.
- j) Mettre en œuvre les accords d'aide mutuelle existants avec les armées des pays voisins, selon les besoins.
- k) Mener des opérations pour contrer les menaces à la défense nationale.
- l) Diriger les directions du personnel et toutes les commandes subordonnées des FAS à mettre en œuvre des plans de continuité des opérations (PCO) afin de maintenir la capacité des FAS pour appuyer les opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophe, le cas échéant.
- m) Mettre en œuvre le plan de continuité des opérations de la chaîne (PCO) afin d'assurer le maintien de la capacité de celle-ci à poursuivre le soutien aux opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophes en dépit de leur impact.

**3) Directeur de la Santé des Armées :**

- a) Établir une liaison avec le MSAC pour soutenir la coordination du soutien médical des FAS aux autorités civiles.
- b) Continuer à soutenir le MSAC dans la surveillance de la maladie et des enquêtes épidémiologiques.
- c) Soutenir le MSAC dans leurs efforts de planification de la santé publique.
- d) Fournir le soutien des opérations d'isolation et de quarantaine de maladie en cas d'épidémie.

- e) Fournir une liste des ressources médicales militaires immédiatement disponibles en cas de catastrophe aux autorités civiles.
- f) Fournir les besoins médicaux militaires en appui aux opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophe.
- g) Soutenir les autorités civiles dans l'établissement et le fonctionnement de sites de traitements médicaux alternatifs (AMTS).
- h) Soutenir les opérations de soins de santé mentale des autorités civiles.
- i) Mettre en œuvre les plans de surcapacité dans les établissements de soins de santé militaires pour augmenter les capacités et faciliter l'appui aux opérations d'intervention en cas de catastrophes des autorités civiles.
- j) Livrer les équipements de protection individuelle (EPI) au personnel médical dont les fonctions lors de la réponse aux catastrophes requièrent des stratégies de réduction des risques d'infection.
- k) Soutenir les autorités civiles dans le triage des patients, y compris la création de sites de triage, la gestion des sites et les soins directs aux patients.
- l) Assister le Chef d'état-major, COSU dans l'évaluation des besoins en prise en charge d'un très grand nombre de victimes liés aux catastrophes, y compris les soins pour les réfugiés, et les déplacés internes.
- m) Fournir les soins médicaux pour le personnel des FAS et de leurs familles.
- n) Mettre en œuvre le plan de continuité des opérations de la direction (PCO) afin d'assurer le maintien de la capacité de celle-ci à poursuivre le soutien aux opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophes en dépit de leur impact.

**4) Chef de la Chaîne ressources humaines :**

- a) Mettre en œuvre les politiques précédemment développées pour soutenir la continuité des opérations des FAS, y

compris congé personnel, congé de maladie, rétention du personnel, rappel de personnel à la retraite, etc.

- b) Mettre en œuvre le plan de continuité des opérations de la chaîne (PCO) afin d'assurer le maintien de la capacité de celle-ci à poursuivre l'appui aux opérations d'intervention civiles en cas de catastrophes en dépit de leur impact.

**5) Chef de la Chaîne Opérations (Division Renseignement) :**

- a) Continuer de développer les renseignements en conformité avec les exigences essentielles préétablies et les mettre à disposition des dirigeants appropriés, CEMGA, CEMG, Chefs d'état-major des armées, commandants des FAS. Fournir des renseignements aux autorités civiles comme approuvé par le CEMGA.
- b) Mettre en œuvre le plan de continuité des opérations de la division (PCO) afin d'assurer le maintien de la capacité de celle-ci à poursuivre le soutien aux opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophes en dépit de leur impact.

**6) Chef de Pôle logistique :**

- a) Mettre en œuvre les soutiens logistiques aux opérations d'intervention, y compris les exigences relatives à l'entreposage, au transport, à la distribution et la sécurité de l'approvisionnement des aides.
- b) Soutenir les besoins de la chaîne logistique du secteur privé affectés négativement par une catastrophe afin d'assurer le maintien des services sociaux essentiels et la disponibilité des produits essentiels.
- c) Soutenir les autorités civiles avec les besoins logistiques identifiés liés aux catastrophes.
- d) Utiliser le stockage militaire de fournitures essentielles pour soutenir les autorités civiles dans les opérations d'intervention en cas de catastrophes.
- e) Fournir une assistance funéraire pour le personnel des FAS et leurs familles.
- f) Assister le Chef d'état-major, COSU pour mener les opérations relatives aux décès en masse, y compris le

stockage et la distribution des fournitures et équipements nécessaires.

- g) Assister le chef de la Chaîne Opérations et le Chef d'état-major du COSU dans la conduite des opérations relatives aux décès en masse, y compris les besoins des réfugiés et des personnes déplacées internes.
- h) Mettre en œuvre le plan de continuité des opérations du pôle (PCO) afin d'assurer le maintien de la capacité de celui-ci à poursuivre l'appui aux opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophes en dépit de leur impact.

**7) Directeur du Génie et de l'Infrastructure :**

- a) Coordonner avec les autorités civiles pour déterminer les besoins identifiés des soutiens en ingénierie pour effectuer les opérations de secours, l'enlèvement des débris, la réparation des routes et des ponts et d'autres tâches d'ingénierie liés aux catastrophes ; remédier aux insuffisances.
- b) Soutenir le Chef d'état-major, COSU dans les opérations relatives aux décès en masse y compris l'utilisation de matériel de génie pour mener des opérations d'internement.
- c) Mettre en œuvre le plan de continuité des opérations de la direction (PCO) afin d'assurer le maintien de la capacité de la direction à poursuivre l'appui aux opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophes en dépit de l'impact des catastrophes.

**8) Directeur de l'information et des relations publiques :**

- a) Mettre en œuvre le plan de communications médias des FAS.
- b) Établir la liaison avec le ministère des Communications pour assurer la standardisation et la coordination des activités de messagerie des FAS.
- c) Coordonner la mise en œuvre du plan de communications médias avec les autorités civiles.

- d) Mettre en œuvre les méthodes élaborées précédemment pour assurer la coordination du contenu médiatique entre les commandements militaires participant à des opérations d'intervention en cas de catastrophes.
- e) Etablir la création d'une Unité d'Information de Crise (UIC) au besoin.
- f) Continuer la conduite de formation des responsables de l'information des commandements et assurer qu'ils reçoivent des informations actualisées relatives aux opérations d'intervention militaires en cas de catastrophes et ainsi que des points de discussion appropriés.
- g) Mettre en œuvre le plan de continuité des opérations de la direction (PCO) afin d'assurer le maintien de la capacité de celle-ci à poursuivre l'appui aux opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophes en dépit de leur impact.

**(d) PHASE APRÈS CATASTROPHE :**

**1) Chef d'état-major, Conseiller aux Situations d'Urgence (COSU):**

- a) Soutenir le Chef de la Chaîne Opérations à mettre fin à la mise en œuvre du plan SMAC d'intervention en cas de catastrophe lors de la cessation du soutien militaire aux opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophe.
- b) Continuer la liaison avec la Direction de la protection civile (DPC) pour assurer la coordination du soutien des FAS aux besoins civils liés à la catastrophe.
- c) Mettre fin à la mise en œuvre des méthodes appropriées de commandement et de contrôle des opérations d'intervention en cas de catastrophes, y compris la démobilisation des forces opérationnelles interarmées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.
- d) Continuer de revoir les exigences en informations essentielles précédemment établies pour les opérations

d'intervention en cas de catastrophes et les réviser au besoin en fonction de la situation actuelle.

- e) Continuer de faciliter le commandement et le contrôle des autorités civiles des opérations de réponse en cas de catastrophe en fournissant du matériel, des installations et du personnel pour améliorer les communications et la surveillance de la situation.
- f) Bien que les besoins soient limités dans la phase après-catastrophe, continuer de fournir un soutien prioritaire aux opérations de recherche et de sauvetage menées par les autorités civiles, selon les besoins.
- g) En coordination avec le Chef de la Chaîne Opérations, continuer de soutenir les activités de prise en charge d'un très grand nombre de victimes menées par les autorités civiles, y compris les soins pour les réfugiés, et les déplacés internes.
- h) Continuer de fournir un soutien pour assurer le maintien des services essentiels dans le secteur privé et la disponibilité des produits essentiels, impactés négativement par la catastrophe.
- i) Continuer de soutenir le Directeur de l'Information et des relations publiques des forces armées dans la mise en œuvre du Plan Communications Médias des FAS.
- j) Continuer de mener les opérations de mortalité de masse, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- k) Continuer à déployer des équipes de communications militaires afin d'établir des communications avec les régions éloignées du pays, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- l) Soutenir la coordination du CEMGA avec les forces armées des pays voisins dans les opérations d'après-catastrophe.
- m) Soutenir le Chef de la Chaîne Opérations à effectuer le retour (« reset ») de toutes les unités militaires et organisations impliquées dans la réponse aux catastrophes pour assurer la récupération de personnel et de matériel et le restockage de fournitures, en mettant l'accent sur le retour de toutes les unités aux capacités d'avant la catastrophe.
- n) Ordonner des retours d'expérience (RETEX) de toutes les unités impliquées dans l'intervention en cas de catastrophes pour tirer les « leçons apprises ».

- o) Consolider les résultats des RETEX de l'État-major général et des commandements des armées et des formations, procéder à une analyse appropriée de ces résultats et élaborer un plan d'action pour remédier aux lacunes et insuffisances identifiées avec les modifications appropriées aux politiques, aux plans et aux procédures.
- p) Participer à un RETEX de toutes les directions de l'état-major général et capturer les "leçons apprises".
- q) Assister le Chef de la Chaîne Opérations à aborder les lacunes et les insuffisances identifiées dans le RETEX de l'état-major général avec les modifications appropriées aux politiques, aux plans et aux procédures.
- r) Mettre fin au plan de continuité des opérations (PCO) du COSU une fois qu'il n'est plus nécessaire.

## **2) Chef de la Chaîne Opérations :**

- a) Mettre fin à la mise en œuvre du plan SMAC d'intervention en cas de catastrophe lors de la cessation du soutien militaire aux opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophe.
- b) Continuer de soutenir le Chef d'état-major, COSU, la liaison avec la Direction de la protection civile (DPC) pour assurer la coordination des opérations d'intervention après-catastrophe des FAS.
- c) Continuer de soutenir le Directeur de l'Information et des relations publiques des forces armées dans la mise en œuvre du Plan Communications Médias des FAS.
- d) Assister le Haut-Commandant de la gendarmerie nationale à soutenir les opérations de police d'après-catastrophe, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- e) En coordination avec le Chef d'état-major, COSU continuer à soutenir les opérations de prise en charge d'un très grand nombre de victimes menées par les autorités civiles, y compris les soins aux réfugiés, et personnes déplacées internes, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.

- f) Continuer à soutenir le Chef d'état-major, COSU dans les opérations relatives aux décès en masse, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- g) Soutenir le Chef d'état-major, COSU, dans la coordination du CEMGA avec les forces armées des pays voisins dans les opérations d'intervention après-catastrophe.
- h) Continuer la mise en œuvre des accords d'aide mutuelle avec les armées des pays voisins pour revoir les exigences d'intervention après-catastrophe, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- i) Continuer à mener des opérations pour contrer les menaces à la défense nationale.
- j) Effectuer le retour (« reset ») de toutes les unités militaires et organisations impliquées dans la réponse aux catastrophes pour assurer la récupération de personnel et de matériel et le restockage de fournitures, en mettant l'accent sur le retour de toutes les unités aux capacités d'avant la catastrophe.
- k) Mener un RETEX de toutes les directions de l'état-major général et capturer les leçons apprises.
- l) Comblent les lacunes et les insuffisances identifiées dans le RETEX de l'état-major général avec les modifications appropriées aux politiques, aux plans et aux procédures.
- m) Ordonner l'arrêt des plans de continuité des opérations (PCO) de toutes les directions et des FAS jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- n) Mettre fin au plan de continuité des opérations (PCO) de la direction jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.

4) **Directeur de la Santé des Armées :**

- a) Continuer la liaison avec le MSAC, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- b) Continuer à soutenir le MSAC dans la surveillance de la maladie et des enquêtes épidémiologiques.
- c) Soutenir le MSAC dans leurs efforts de santé publique après-catastrophe.

- d) Fournir les besoins identifiés de ressources médicales militaires pour soutenir les autorités civiles dans les opérations d'interventions en cas de catastrophe.
- e) Assister les autorités civiles dans la démobilisation des sites de traitements médicaux alternatifs (AMTS) jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- f) Continuer de soutenir les autorités civiles dans les opérations de soins de santé mentale après-catastrophe.
- g) Mettre fin à la mise en œuvre des plans de surcapacité dans les établissements de soins de santé militaires jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- h) Assister les autorités civiles dans la démobilisation des sites de triage, y compris la récupération des sites militaires, des équipements, des fournitures et du personnel.
- i) Continuer à assister le Chef d'état-major, COSU dans la conduite des opérations de prise en charge d'un très grand nombre de victimes liés aux catastrophes, y compris les besoins pour les réfugiés, et les personnes déplacées internes jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- j) Continuer de fournir les soins médicaux pour le personnel des FAS et de leurs familles.
- k) Soutenir le Chef de la Chaîne Opérations pour faciliter le "reset" de toutes les unités des FAS impliquées dans la réponse aux catastrophes pour assurer le retour de toutes les unités de capacités de pré-catastrophe.
- l) Participer à un RETEX de toutes les directions de l'état-major général et soutenir le Chef de la Chaîne Opérations dans l'analyse des résultats des unités de FAS et dans le développement d'un plan d'action pour faire face aux lacunes identifiées.
- m) Mettre fin au plan de continuité des opérations (PCO) de la direction une fois qu'il n'est plus nécessaire.

**5) Chef de la Chaîne ressources humaines :**

- a) Mettre en œuvre les politiques précédemment développées pour soutenir la continuité des opérations des FAS, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- b) Mettre fin au plan de continuité des opérations (PCO) de la chaîne une fois qu'il n'est plus nécessaire.
- c) Soutenir le Chef de la Chaîne Opérations pour faciliter le "reset" de toutes les unités des FAS impliquées dans la réponse aux catastrophes pour assurer le retour de toutes les unités de capacités de pré-catastrophe.
- d) Participer à un RETEX de toutes les directions de l'état-major général et soutenir le Chef de la Chaîne Opérations dans l'analyse des résultats des unités de FAS et dans le développement d'un plan d'action pour faire face aux lacunes identifiées.

**6) Chef de la Chaîne Opérations (Division Renseignement) :**

- a) Continuer à développer les renseignements en conformité avec les exigences essentielles préétablies et les mettre à disposition des dirigeants appropriés, CEMGA, CEMG, Chefs d'état-major des armées, commandants des FAS. Fournir des renseignements aux autorités civiles comme requis et approuvé par le CEMGA.
- b) Soutenir le Chef de la Chaîne Opérations pour faciliter le "reset" de toutes les unités des FAS impliquées dans la réponse aux catastrophes pour assurer le retour de toutes les unités de capacités de pré-catastrophe.
- c) Participer à un RETEX de toutes les directions de l'état-major général et soutenir le Chef de la Chaîne Opérations dans l'analyse des résultats des unités de FAS et dans le développement d'un plan d'action pour faire face aux lacunes identifiées.
- d) Mettre fin au plan de continuité des opérations (PCO) de la chaîne jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.

**7) Chef de Pôle logistique :**

- a) Continuer les soutiens logistiques aux opérations d'intervention, y compris les exigences relatives à l'entreposage, au transport, à la distribution et la sécurité de l'approvisionnement des aides jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- b) Continuer de soutenir les besoins de la chaîne de logistiques du secteur privé affectés négativement par un événement majeur en cas de catastrophe afin d'assurer le maintien des services sociaux essentiels et la disponibilité des produits essentiels jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- c) Continuer de soutenir les autorités civiles avec les besoins logistiques identifiés liés aux catastrophes jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- d) Continuer d'utiliser le stockage militaire de fournitures essentielles pour soutenir les autorités civiles dans les opérations d'intervention après-catastrophe jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- e) Continuer d'assister le Chef d'état-major, COSU pour mener les opérations relatives aux décès en masse jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- f) Soutenir le Chef de la Chaîne Opérations pour faciliter le "reset" de toutes les unités des FAS impliquées dans la réponse aux catastrophes pour assurer le retour de toutes les unités de capacités de pré-catastrophe.
- g) Participer à un RETEX de toutes les directions de l'état-major général et soutenir le Chef de la Chaîne Opérations dans l'analyse des résultats des unités de FAS et dans le développement d'un plan d'action pour faire face aux lacunes identifiées.
- h) Mettre fin au plan de continuité des opérations (PCO) du pôle jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.

**8) Directeur du Génie et de l'Infrastructure :**

- a) Continuer à fournir aux autorités civiles des soutiens en ingénierie militaire jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- b) Continuer d'assister le Directeur de santé des armées pour mener les opérations relatives aux décès en masse jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.

- c) Soutenir le Chef de la Chaîne Opérations pour faciliter le "reset" de toutes les unités des FAS impliquées dans la réponse aux catastrophes pour assurer le retour de toutes les unités de capacités de pré-catastrophe.
- d) Participer à un RETEX de toutes les directions de l'état-major général et soutenir le Chef de la Chaîne Opérations dans l'analyse des résultats des unités de FAS et dans le développement d'un plan d'action pour faire face aux lacunes identifiées.
- e) Mettre fin au plan de continuité des opérations (PCO) de la direction jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.

**9) Directeur de l'information et des relations publiques :**

- a) Poursuivre la mise en œuvre du plan de militaire communication médias jusqu'à la cessation de toutes les opérations d'intervention militaires en cas de catastrophes.
- b) Continuer la liaison avec le ministère des Communications, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- c) Continuer à coordonner la mise en œuvre du plan de communication médias avec les autorités civiles jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- d) Poursuivre la mise en œuvre de méthodologies élaborées précédemment pour assurer la coordination du contenu médiatique entre les commandements militaires participant à des opérations d'intervention en cas de catastrophes jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- e) Démobiliser l'Unité d'Information de Crise (UIC), si elle a été établie lors de la phase de catastrophe, lorsque ce ne soit plus nécessaire.
- f) Continuer à former les responsables de l'information des commandements et assurer qu'ils reçoivent des informations actualisées sur les opérations militaires lors de la catastrophe, ainsi que des points de discussion appropriés jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- e) Soutenir le Chef de la Chaîne Opérations pour faciliter le "reset" de toutes les unités des FAS impliquées dans la réponse aux catastrophes pour assurer le retour de toutes les unités de capacités de pré-catastrophe.

- f) Participer à un RETEX de toutes les directions de l'état-major général et soutenir le Chef de la Chaîne Opérations dans l'analyse des résultats des unités de FAS et dans le développement d'un plan d'action pour faire face aux lacunes identifiées.
- g) Mettre fin au plan de continuité des opérations (PCO) de la direction jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.

## (2) Les Chefs d'état-major des armées :

(a) **Missio**n : Les Chefs d'état-major des armées assureront la préparation des FAS à mener des opérations de préparation aux catastrophes et d'intervention pour atténuer les répercussions sociales d'une catastrophe sévère et à soutenir les efforts de reconstruction post-catastrophe.

### (b) PHASE AVANT CATASTROPHE :

- (1) Assurer le commandement et le contrôle des formations pour les opérations d'intervention et de préparation avant la catastrophe.
- (2) Planifier le soutien aux efforts de confinement des épidémies, y compris la sécurité des zones d'isolement et de quarantaine.
- (3) Planifier et diriger la formation de réponse aux catastrophes pour le personnel / commandes militaires appropriées, y compris la formation en cas de perturbation civile.
- (4) Planifier le soutien aux opérations relatives aux décès en masse des civils, y compris les réserves de produits et équipements nécessaires, et assurant la formation nécessaire.
- (5) Planifier le soutien aux opérations de la police civile, y compris le maintien de l'ordre, la sécurité des sites fixes, la sécurité des convois et la sécurité frontalière.
- (6) Planifier le soutien aux autorités civiles et aux organisations non gouvernementales pour les opérations relatives aux réfugiés et personnes déplacées internes, y compris l'établissement de camps, la distribution de l'aide et la sécurité.
- (7) Planifier le soutien aux autorités civiles pour le commandement et contrôle des opérations d'intervention en cas de catastrophe

en fournissant des équipements, des installations et du personnel afin d'améliorer les communications et la surveillance de la situation.

- (8) Assurer l'élaboration de plans de continuité des opérations (PCO) des commandements de formations visant le maintien de la capacité des FAS à soutenir les opérations d'intervention civiles en cas de catastrophes.
- (9) Planifier la transition à la Force opérationnelle interarmées en vue de fournir un soutien militaire aux autorités civiles durant les phases de catastrophes et de post-catastrophe.

(c) **PHASE DE CATASTROPHE :**

- (1) Assurer le commandement et le contrôle des formations au cours des opérations d'intervention en cas de catastrophes.
- (2) Coordonner avec les commandants de formation pour l'affectation des commandements subordonnés à la Force opérationnelle interarmées.
- (3) Soutenir les activités de santé publique menées par le DSA et le MSAC.
- (4) Soutenir les efforts d'endiguement des maladies épidémiques, y compris la sécurité des zones d'isolement et de quarantaine.
- (5) Soutenir les opérations de police, y compris le respect des autorités policières, la sécurité des sites, des convois et des frontières..
- (6) Mener des opérations relatives aux décès en masse, y compris le traitement et l'enterrement des restes.
- (7) Mener des opérations de soutien logistique, y compris le stockage, le transport, la distribution et la sécurité de l'approvisionnement de l'aide.
- (8) Fournir un appui aux autorités civiles pour répondre aux besoins liés aux réfugiés et personnes déplacées internes.
- (9) Soutenir le commandement et le contrôle des autorités civiles des opérations de réponse en cas de catastrophe, en fournissant du matériel, des installations et du personnel pour améliorer les communications et la surveillance de la situation.

- (10) Fournir une main-d'œuvre qualifiée aux secteurs civils essentiels pour assurer la continuité des services publics essentiels.
- (11) En collaboration avec l'État-major général, coordonner et synchroniser les opérations d'intervention en cas de catastrophes avec les forces armées des pays voisins, en particulier les activités transfrontalières. Explorer les possibilités de soutien mutuel.
- (12) Mettre en œuvre les plans de continuité des opérations (PCO) afin d'assurer le maintien des capacités d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophe.

(d) **PHASE APRÈS CATASTROPHE :**

- (1) Soutenir les activités de santé publique après-catastrophe menées par le DSA et le MSAC.
- (2) Coordonner avec l'État-major général et les commandements de formations pour récupérer des installations militaires utilisées pour soutenir les opérations d'intervention en cas de catastrophes et les retourner à leur fonctionnement normal.
- (3) Diriger toutes les commandes à effectuer un "reset" des opérations pour faire face aux effets liés aux catastrophes et revenir à leur état de préparation avant la catastrophe..
- (4) Continuer à soutenir les opérations de la police, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- (5) Continuer le soutien aux opérations liées aux décès en masse jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- (6) Continuer le soutien logistique aux opérations jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- (7) Continuer à fournir l'appui aux opérations de réfugiés et des personnes déplacées internes jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- (8) Coordonner avec l'État-major général pour poursuivre la coordination avec les forces armées des pays voisins, et assurer la transition à la synchronisation des opérations de relèvement après catastrophe.
- (9) Mettre fin aux plans de continuité des opérations (PCO) au fur et à mesure que les besoins diminuent, revenant à des procédures normales d'exploitation.

- (10) Procéder à un retour d'expérience (RETEX) des opérations d'intervention en cas de catastrophes pour déterminer les lacunes et les insuffisances devant être traitées par des changements aux plans, politiques et procédures ; transmettre les résultats au Chef d'état-major, COSU, selon le cas échéant.

**(3) Haut commandement de la gendarmerie nationale :**

- (a) **Mission** : La gendarmerie nationale effectuera des opérations de police militaire en appui aux opérations d'intervention des autorités civiles en cas de catastrophe, en mettant l'accent sur le soutien aux opérations des forces de police civile, y compris le maintien de l'ordre, la sécurité des sites fixes, la sécurité des convois et la sécurité des frontières et des ports.
- (b) **PHASE AVANT CATASTROPHE** :
  - (1) Planifier le soutien des efforts de confinement des épidémies, y compris la sécurité des zones d'isolement et de quarantaine.
  - (2) Planifier le soutien aux opérations de la police civile, y compris le maintien de l'ordre, la sécurité des sites fixes, la sécurité des convois et la sécurité frontalière.
  - (3) En collaboration avec le Chef de Pôle Logistique, planifier le soutien aux autorités civiles dans les opérations de logistique, mettant l'accent sur la sécurité des fournitures essentielles.
  - (4) Planifier pour les soutiens aux autorités de l'immigration dans le filtrage et la sécurité des ports et des frontières.
- (c) **PHASE DE CATASTROPHE** :
  - (1) Soutenir les efforts de confinement des épidémies, y compris la sécurité des zones d'isolement et de quarantaine.
  - (2) Soutenir les opérations de la police civile, y compris le maintien de l'ordre, la sécurité des sites fixes, la sécurité des convois et la sécurité frontalière.
  - (3) Coordonner avec le chef de Pôle logistique dans les soutiens logistiques aux opérations menées par les autorités civiles en se focalisant sur la sécurité des approvisionnements essentiels.
  - (4) Soutenir les autorités de l'immigration dans le filtrage et la sécurité des ports et des frontières.

(d) **PHASE APRÈS CATASTROPHE :**

- (1) Continuer à soutenir les opérations de la police civile, y compris le maintien de l'ordre, la sécurité des sites fixes, la sécurité des convois et la sécurité frontalière, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- (2) Continuer les soutiens logistiques aux opérations des autorités civiles, mettant l'accent sur la sécurité des approvisionnements critiques, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- (3) Continuer à soutenir les autorités de l'immigration dans le dépistage et la sécurité des ports et des frontières, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- (4) Procéder à un retour d'expérience (RETEX) des opérations d'intervention en cas de catastrophes pour déterminer les lacunes et les insuffisances devant être traitées par des changements aux plans, politiques et procédures ; transmettre les résultats au Chef d'état-major, COSU, selon le cas échéant.

(4) **Commandants de zones militaires :**

- (a) **Mission :** Les commandants de zones militaires sont chargés de coordonner et de mener des opérations militaires au sein de leur zone de responsabilité, y compris d'apporter un soutien militaire aux autorités civiles lors des opérations d'intervention en cas de catastrophe.

(b) **PHASE AVANT CATASTROPHE :**

- (1) Planifier le soutien des efforts de confinement des épidémies, y compris la sécurité des zones d'isolement et de quarantaine.
- (2) Planifier le soutien aux opérations de la police civile, y compris le maintien de l'ordre, la sécurité des sites fixes, la sécurité des convois et la sécurité frontalière.
- (3) Planifier le soutien aux autorités civiles dans les opérations liées aux décès en masse.
- (4) Planifier le soutien aux autorités civiles pour fournir les installations militaires disponibles pour usage en tant que sites

de soins de masse, y compris l'établissement de camps de réfugiés et de personnes déplacées internes.

- (5) Soutenir l'État-major général en coordination avec les forces armées des pays voisins pour planifier la synchronisation des opérations d'intervention en cas de catastrophe, en particulier pour les fonctions qui nécessitent la coopération transfrontalière militaire (opérations de réfugiés, le transport de l'aide humanitaire, les opérations portuaires, etc.)

**(c) PHASE DE CATASTROPHE :**

- (1) Soutenir les efforts de confinement des épidémies, y compris la sécurité des zones d'isolement et de quarantaine.
- (2) Soutenir les opérations de la police civile, y compris le maintien de l'ordre, la sécurité des sites fixes, la sécurité des convois et la sécurité frontalière.
- (3) Soutenir les autorités civiles dans les opérations de décès en masse.
- (4) Coordonner avec les autorités civiles pour fournir les installations militaires disponibles pour usage en tant que sites de soins de masse, y compris l'établissement de camps de réfugiés et de personnes déplacées internes.
- (5) Soutenir l'État-major général en coordination avec les forces armées des pays voisins pour synchroniser les opérations d'intervention en cas de catastrophe, en particulier pour les fonctions qui nécessitent la coopération transfrontalière militaire (opérations de réfugiés, le transport de l'aide humanitaire, les opérations portuaires, etc.)

**(d) PHASE APRÈS CATASTROPHE :**

- (1) Continuer de soutenir les opérations de la police civile, y compris le maintien de l'ordre, la sécurité des sites fixes, la sécurité des convois et la sécurité frontalière jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- (2) Continuer le soutien aux opérations liées aux décès en masse jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.

- (3) Continuer de coordonner avec les autorités civiles pour fournir les installations militaires disponibles pour usage en tant que sites de soins de masse, y compris l'établissement de camps de réfugiés et de personnes déplacées internes jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire.
- (4) Soutenir l'État-major général en coordination avec les forces armées des pays voisins pour synchroniser les opérations d'intervention après-catastrophe, jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire
- (5) Procéder à un retour d'expérience (RETEX) des opérations d'intervention en cas de catastrophes pour déterminer les lacunes et les insuffisances devant être traitées par des changements aux plans, politiques et procédures ; transmettre les résultats au Chef d'état-major, COSU, selon le cas échéant.

**(5) Force opérationnelle interarmées (Si elle est établie) :**

- (a) **Mission** : La Force opérationnelle interarmées assurera le commandement et le contrôle des forces FAS assignées ainsi que la planification, la coordination et l'exécution des opérations conjointes en appui aux opérations de préparation et d'interventions des autorités civiles en cas de catastrophes.
- (b) **PHASE AVANT CATASTROPHE** : Le JTF n'existe pas avant la survenance de la catastrophe, donc il n'y a pas de phase avant la catastrophe.
- (c) **PHASE DE CATASTROPHE** :
  - (1) Dès sa désignation par le CEMG, effectuer la transition vers le fonctionnement comme Force opérationnelle interarmées.
  - (2) Assurer le commandement et le contrôle des forces conjointes assignées à des opérations d'intervention en cas de catastrophes.
  - (3) Coordonner l'affectation des tâches des unités avec les directeurs de Service et les commandants de formation
  - (4) Soutenir les efforts d'endiguement de la maladie, y compris la sécurité des zones d'isolement et de quarantaine.

- (5) Soutenir les opérations de police, y compris le respect des autorités policières, la sécurité des sites, des convois et des frontières.
- (6) Mener des opérations liées aux décès en masse, y compris le traitement et l'enterrement des restes.
- (7) Mener des opérations de soutien logistique, y compris le stockage, le transport, la distribution et la sécurité de l'approvisionnement de l'aide.
- (8) Apporter un soutien aux autorités civiles pour répondre aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées internes.
- (9) Soutenir le commandement et le contrôle des autorités civiles des opérations d'intervention de réponse en cas de catastrophes, en fournissant du matériel, des installations et du personnel pour améliorer les communications et la surveillance de la situation.
- (10) Fournir de la main-d'œuvre qualifiée aux secteurs civils essentiels pour assurer la continuité des services publics essentiels.
- (11) En collaboration avec l'État-major général, coordonner et synchroniser les opérations d'intervention en cas de catastrophes avec les forces armées des pays voisins, en particulier les activités transfrontalières.
- (12) Mettre en œuvre les plans de continuité des opérations (PCO) afin d'assurer le maintien des capacités d'intervention en des autorités civiles cas de catastrophe.

(d) **PHASE APRÈS CATASTROPHE :**

- (1) Coordonner avec l'État-major général et les commandements de formations pour récupérer des installations militaires utilisées pour soutenir les opérations de réponse en cas de catastrophe et les retourner à leur fonctionnement normal.
- (2) Coordonner avec l'État-major général et les commandements de formations afin de faire face aux impacts liés aux catastrophes, y compris le remplacement du personnel, des fournitures et du matériel
- (3) Continuer à soutenir les opérations de police jusqu'à ce que ce ne soit plus nécessaire

- (4) Soutenir les opérations liées aux décès en masse jusqu'à ce que ce ne soit plus nécessaire.
- (5) Continuer le soutien logistique aux opérations jusqu'à ce que les autorités civiles n'aient plus besoin de soutien.
- (6) Continuer à fournir l'appui aux exigences des opérations de réfugiés et des personnes déplacées.
- (7) Coordonner avec l'État-major général pour poursuivre la coordination avec les forces armées des pays voisins, mais assurer la transition à la synchronisation des opérations de relèvement après catastrophe.
- (8) Mettre fin aux plans de continuité des opérations (PCO) au fur et à mesure que les besoins diminuent, revenant à des procédures normales d'exploitation.
- (9) Procéder à un retour d'expérience (RETEX) des opérations d'intervention en cas de catastrophes pour déterminer les lacunes et les insuffisances devant être traitées par des changements aux plans, politiques et procédures ; transmettre les résultats au Chef d'état-major, COSU, selon le cas échéant.
- (10) Sur instruction du CEMGA, démobiliser la Force opérationnelle interarmées, relâcher les commandements subordonnés pour réaffectation aux chefs des armées et effectuer la transition vers les opérations normales.

b. **Instructions de coordination :**

(1) **Timing :**

(a) **Phasage :** La détermination des changements de phase sera effectuée par le CPM basé sur les recommandations du Ministère de l'Intérieur, Direction de la Protection Civile (DPC).

1) **Phase avant catastrophe :** Au cours de cette étape, la DPC mène la surveillance pour la détection précoce des événements catastrophiques. Quand une catastrophe est prévue, ou dès son apparition, la DPC informe le CPM et les autorités nationales compétentes. Selon la gravité de la catastrophe, le CPM peut ordonner la mise en œuvre des plans d'urgence nationaux existants et en informe le Président et le Cabinet. Les FAS

peuvent être ordonnées de se préparer à un soutien militaire aux opérations des autorités civiles (SMAC).

- 2) **Phase de catastrophe** : Cette phase commence lorsque ordonné par le CPM, sur recommandation du la DPC basée sur la situation actuelle en matière de catastrophe. Au cours de cette phase, une catastrophe s'est produite ou devrait se produire dans l'avenir immédiat. Les plans nationaux en cas de catastrophe sont mis en œuvre et les mesures d'intervention appropriées soient prises, y compris la coordination avec les gouvernements de provinces, départements et communes. Le cas échéant, les FAS sont chargées de fournir un appui aux autorités civiles. Le CEMGA peut activer la Force opérationnelle interarmées appropriée pour planifier, coordonner et exécuter un soutien militaire aux autorités civiles lié à la catastrophe ou peut ordonner que le soutien soit fourni par des commandements de formation, à travers les chefs d'états-majors des armées.
- 3) **Phase après catastrophe** : Cette phase commence lorsque ordonné par le CPM, sur recommandation du la DPC, basée sur la détermination que la situation de catastrophe s'est améliorée suffisamment et ne représente plus une menace majeure pour la société. Les ministères et organismes gouvernementaux continuent de surveiller la situation de catastrophe et de prendre les mesures appropriées. En outre, toutes les organisations complètent des examens après action appropriés visant à tirer des leçons de leurs opérations d'intervention en cas de catastrophes. Les ministères et autres organismes gouvernementaux commencent à revenir à la normale. Les FAS continuent de fournir un soutien aux autorités civiles comme ils mènent leurs opérations de récupération en cas de catastrophe, ce qui pourrait continuer pour une période de temps significative, en fonction de la gravité de la catastrophe. Une fois les activités terminées, les FAS commencent à mener un "reset" d'unités impliquées dans les opérations de réponse aux catastrophes pour assurer le retour à leur état de préparation avant la catastrophe.

**(2) Exigences critiques en informations du commandant (CCIR) :**

- (a) **Phase avant catastrophe** : L'accent durant cette phase sera sur l'alerte précoce des événements catastrophiques. Si l'alerte précoce identifie

une menace imminente, l'accent se déplace vers l'impact projeté de la catastrophe dans toute la zone anticipée d'impact de la catastrophe, mais avec un accent particulier sur la République du Sénégal, les pays voisins et les pays de la CEDEAO.

- (b) **Phase de catastrophe** : Les besoins en information au cours de cette phase, sont focalisés sur les menaces liées aux catastrophes sur la défense nationale, y compris l'augmentation des activités criminelles, des activités terroristes, le potentiel de désordre public, et l'instabilité sociale.
- (c) **Phase après catastrophe** : L'accent dans cette phase est l'évaluation des impacts liés aux catastrophes sur la défense nationale, les infrastructures essentielles et la stabilité sociale.

### **(3) Directive relative au personnel :**

- (a) **Impact de la catastrophe sur le personnel FAS** : Une catastrophe a le potentiel d'affecter les FAS de la même manière que la population civile, causant des blessures et des décès, ainsi que la destruction de biens des unités militaires, des soldats et des familles. Par conséquent, la FAS doit adopter des politiques visant à atténuer l'impact des catastrophes sur les soldats et leurs familles et sur les formations militaires.
- (b) **Politiques du personnel** : Conformément au paragraphe 8.a. (Exécution) ci-dessus, le Chef de la Chaîne ressources humaines (CCRH) élaborera des politiques du personnel appropriées pour atténuer les impacts liés aux catastrophes et traiter des impératifs y associés, y compris les politiques de congés, congés de maladie, rétention du personnel, rappel de personnel retraité, etc. Ces politiques sont essentielles au maintien de niveaux appropriés en personnel lors des opérations d'intervention en cas de catastrophes et sont donc un élément essentiel de la planification de la continuité des opérations pour toutes les commandes FAS.

### **(4) Règles d'engagement :**

- (a) **Généralités** : Les unités et le personnel FAS seront pleinement informés des règles d'engagement pour les opérations militaires à l'appui des autorités civiles. Les principes de base régissant ces règles d'engagement sont les suivantes:

- 1) Les FAS participent à des opérations d'intervention en cas de catastrophe, et non à des opérations de combat.
- 2) Toutes les personnes doivent être traitées avec dignité et respect.
- 3) Les coutumes et traditions locales doivent être respectées.
- 4) Seule la force minimum nécessaire pour mener à bien la mission devrait être utilisée.
- 5) Le personnel FAS doit toujours être prêt à agir en légitime défense.
- 6) Le personnel FAS doit en permanence respecter le Code de conduite des FAS.

(b) **Règles d'engagement** : Les règles suivantes d'engagement seront utilisées pour le soutien des FAS aux autorités civiles dans les opérations d'intervention en cas de catastrophes. Le chef de la Chaîne Opérations est responsable de l'examen périodique des règles d'engagement pour s'assurer qu'elles sont conformes à la situation actuelle et aux besoins opérationnels, et recommandera des changements au CEMGA, le cas échéant.

- 1) Les unités FAS et le personnel ont le droit de recourir à la force en cas de légitime défense contre les attaques ou menaces d'attaque.
- 2) Un feu hostile peut être retourné de manière rapide et efficace pour arrêter les actes hostiles.
- 3) Quand attaqués par des éléments hostiles, des foules, et/ou des émeutiers, les unités ou le personnel FAS doivent répondre avec la force minimale nécessaire pour contrer la menace.
- 4) La propriété privée des civils ou des entreprises ne peut être saisie involontairement pour l'accomplissement de missions militaires.
- 5) Les civils peuvent être détenus pour des raisons de sécurité ou en cas de légitime défense, mais les unités FAS doivent immédiatement chercher à transférer la garde de civils détenus aux autorités policières compétentes.

(5) **Communications et relations publiques** : Le plan de communication médias élaboré par le Directeur de l'Information et des Relations Publiques portera sur l'intégration des communications FAS avec les plans de communication des autorités civiles, et comprendra la formation du personnel FAS et des familles dans la préparation aux catastrophes, ainsi que les politiques, procédures et plans pour les activités de messagerie

multimédia. Toutes les activités de communication FAS seront synchronisées avec les plans de communication des autorités civiles pour assurer l'uniformité des messages et l'éducation du public, minimisant ainsi les risques de confusion. Le plan de communication médias des FAS identifiera spécifiquement le processus d'examen et d'approbation de la teneur des messages médiatiques ainsi que le personnel et les commandants FAS autorisés à communiquer avec les médias.

(6) **Protection des forces :**

- (a) **Les risques d'infection :** Les opérations d'intervention en cas de catastrophes entraînent souvent une augmentation du risque de transmission de maladies du fait que le personnel FAS travaille dans des conditions insalubres et potentiellement entrent en contact avec des personnes infectées en raison des exigences de leurs missions. Les personnels FAS dont les missions requièrent le contact direct avec des personnes infectées ou qui travaillent dans des zones où les conditions sanitaires ont été négativement impactées par une catastrophe, y compris ceux qui sont exposés à des restes humains, peuvent avoir un risque accru d'infection et doivent donc recevoir des équipements de protection individuelle appropriés et de la formation y afférente.
- (b) **Mesures de protection des forces :** Les commandants et les chefs d'états-majors doivent s'assurer que l'équipement nécessaire et la formation soient disponibles au personnel concerné et exiger que les mesures de protection soient respectées pendant toutes les opérations en cas de catastrophe entraînant des risques d'infection ou blessure, y compris l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) et de procédures appropriées pour éviter des blessures. Le personnel devrait être étroitement surveillé pour toute blessure ou infection et mis en isolation et recevoir des soins médicaux si des symptômes de maladies se manifestent.
- (c) **Interventions pharmaceutiques :** En fonction des tâches figurant au paragraphe 8.a. ci-dessus, l'État-major général coordonnera avec les autorités compétentes au sein du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale pour déterminer la faisabilité de l'utilisation de vaccins appropriés pour diminuer la probabilité que certaines maladies sont contractées par les forces FAS pendant les opérations d'intervention en cas de catastrophes. En raison des limitations de la disponibilité de nombreux produits pharmaceutiques, la priorisation pour la distribution au personnel essentiel et les personnes les plus à risque sera une exigence. Conformément aux dispositions contenues dans ce plan, le Directeur de santé des

armées, en coordination avec le Chef d'état-major, COSU, vont déterminer le potentiel d'utilisation et effectuer la priorisation de ces vaccins pour le personnel militaire.

- (7) **Défense EEI** : Le potentiel existe pour des groupes criminels et des forces insurgées émergents utilisent des engins explosifs improvisés (EEI) au cours de tout événement de catastrophe majeure. Les autorités des FAS veilleront à ce que des formations EEI appropriées soient effectuées avant les opérations et que tous les plans et ordres contiennent des mesures de protection de la force visant à atténuer la menace potentielle EEI. Les commandants veilleront à ce que l'information sur la menace EEI soit partagée entre les commandements et les forces armées des pays voisins, le cas échéant. En outre, les autorités des FAS coordonneront avec la police nationale Sénégalaise pour évaluer la menace des EEI et partageront des informations EEI appropriées avec les unités de police nationales appropriées.
- (8) **Le déploiement de civils** :
- (a) **Le déploiement de personnel civil** : les membres du personnel civil FAS, y compris les contractuels sont une composante essentielle de la capacité FAS et des soutiens FAS dans la préparation et les interventions en cas de catastrophe. Le personnel civil appliquera toutes les mesures de protection des forces ordonnées par l'État-major général et les commandements auxquels ils sont affectés pour atténuer les risques de blessure, de maladie et / ou de mort au cours des opérations d'intervention en cas de catastrophes.
  - (b) **Politiques** : Tous les politiques existantes qui régissent l'utilisation du personnel civil à l'appui des opérations FAS restent en vigueur et seront suivies.
- (9) **Ressources et financement** : Le financement des opérations FAS de préparation et d'intervention en cas de catastrophes sera fait conformément aux politiques et procédures existantes. Les commandants saisiront tous les coûts opérationnels associés et les signaleront conformément aux directives de l'État-major général.
- (10) **Statut politique et juridique** : Comme avec d'autres opérations nationales d'intervention en cas de catastrophe, le statut politique et juridique de la préparation et intervention en cas de catastrophes est régie par le régime en place en cas de catastrophe. Les commandants veilleront à ce que les

opérations militaires soient menées conformément au droit international et sénégalais.

(11) **Coopération civilo-militaire :**

- (a) **Opérations d'intervention en cas de catastrophes :** La nature du soutien militaire aux opérations d'intervention en cas de catastrophes des autorités civiles nécessite un très haut niveau de coopération entre civils et militaires, probablement plus que tout autre type d'opération militaire. Le chef d'état-major du COSU est responsable de la coordination générale de toutes les opérations FAS de réponse aux catastrophes et de la coordination avec les autorités civiles appropriées.
- (b) **Commandement et contrôle :** Toutes les opérations de soutien en cas de catastrophe impliquant un soutien militaire aux autorités civiles sont effectuées sous contrôle civil. Le Ministère de l'Intérieur, Direction de la Protection Civile, agit comme agent de la branche exécutive du gouvernement dirigeant la réponse nationale en cas de catastrophe, y compris l'attribution de missions aux FAS.
- (c) **Politiques et procédures :** L'utilisation des FAS dans la préparation et la réponse aux catastrophes se fera conformément aux politiques et procédures contenues dans les plans nationaux appropriés de gestion des catastrophes, et dans les documents de politiques et de procédure existants.

(12) **Formation :** Les commandements chargés des opérations d'intervention en cas de catastrophes effectueront la formation sur la réponse aux catastrophes durant la Phase avant catastrophe conformément aux exigences du paragraphe 8.a. de ce plan.

(13) **Liaison :**

- (a) **Ministère de l'Intérieur - Direction de la Protection Civile (DPC) :** Les opérations civilo-militaires exigent des contacts fréquents avec les autorités civiles pour assurer l'identification des besoins et l'établissement et l'entretien d'une image commune des opérations. L'État-major général établira la liaison avec la Direction de la Protection civile du Ministère de l'Intérieur au cours de la Phase avant catastrophe pour assurer la coordination des besoins en appuis FAS aux autorités civiles. Le Chef d'état-major du COSU est responsable d'assurer la coordination entre les directions de l'état-major pour tous les soutiens FAS avec les autorités civiles appropriées.

- (b) **CEDEAO** : L'établissement de liaisons appropriées avec les liaisons militaires de la Communauté économique des États de l'Afrique l'Ouest (CEDEAO) sera effectuée par l'État-major général et les commandants de FOI pour assurer la coordination des opérations militaires avec les pays voisins, en particulier des opérations nécessitant la coopération transfrontalière.
- (c) **Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAC)** : Le Directeur de santé des armées établira des liaisons médicales avec le MSAC, à la fois au niveau national et, le cas échéant, au niveau provincial, départemental et / ou communal. Ces liaisons vont appuyer les prestations de soutien médical militaire aux activités du MSAC pendant toutes les phases de préparation et de réponse aux catastrophes.
- (d) **Ministère de la Communication** : Le Directeur de l'Information et de Relations Publiques des Forces armées établira la liaison avec le Ministère de la Communication afin d'assurer le caractère commun de messagerie et à faciliter la coordination des activités de messagerie des FAS avec les autorités civiles.

## **9. LOGISTIQUE / SOUTIEN AUX SERVICES**

- a. **Général** : Une catastrophe majeure est susceptible de causer de graves répercussions sur les réseaux logistiques de la société civile, affectant la capacité du secteur privé à fournir adéquatement les produits et services essentiels. Les planificateurs militaires doivent anticiper les exigences de logistique civile et s'assurer qu'elle continue à fournir des produits et services essentiels à la population civile, grâce à un soutien militaire dans le maintien de capacités civiles, si nécessaire. Ces exigences, générés par les autorités civiles appropriées et validées par l'État-major général FAS sont essentielles pour atténuer les souffrances et les pertes de vie liées aux catastrophes et pour maintenir la stabilité sociale.
- b. **Phase avant catastrophe** : Le chef du Pôle logistique assurera la coordination avec le Chef d'état-major du COSU et avec la DPC pour identifier les besoins potentiels en logistique militaire liés aux catastrophes. Une fois identifiées, ces exigences seront coordonnées avec les chefs d'états-majors des armées pour assurer une planification adéquate avant l'exécution.
- c. **Phase de catastrophe** : Les besoins logistiques militaires en cas de catastrophes à l'appui des autorités civiles seront identifiés par l'État-major général, en coordination avec la DPC et les attribuera aux chefs d'état-major des armées ou aux FOI pour exécution.

- d. **Phase après catastrophe** : L'État-major général continuera à identifier les besoins en logistique militaire en appui aux autorités civiles liés aux catastrophes en coordination avec la DPC et les attribuera à des commandements appropriés pour exécution. Après la démobilisation des Forces opérationnelles interarmées, les exigences de suivi seront attribuées aux Chefs d'état-major des armées, pour exécution par les commandements de formations appropriés.

## 10. COMMANDEMENT ET TRANSMISSIONS

### a. Commandement et contrôle :

- (1) **Plein commandement** : En raison des exigences de ce plan d'une coordination et d'interventions au plus haut niveau du gouvernement civil national, du secteur privé et des partenaires internationaux, le commandement général de la préparation et de l'exécution des réponses des forces FAS aux catastrophes sera exercé par le CEMGA, assisté par l'État-major général.
- (2) **Commandement et contrôle opérationnels** : Le commandement et le contrôle opérationnels dans la Phase avant catastrophe seront exercés par les Chefs d'état-major des armées, principalement par le biais des commandants de formations. Lors de la transition vers la Phase de catastrophe, si une ou plusieurs FOI sont mobilisée (s) pour apporter un soutien militaire aux autorités civiles, les commandants de la FOI assureront le commandement et le contrôle des forces FAS chargées d'appuyer les opérations d'intervention en cas de catastrophes. Après la démobilisation de la (des) FOI, le commandement et le contrôle retournent aux Chefs d'état-major des armées, principalement par le biais des commandants de formations. Si aucune FOI n'est établie, les Chefs d'état-major des armées continueront à exécuter les opérations d'intervention en cas de catastrophes par le biais des commandements de formation, tel que prescrit par les CEMGA.

### b. Communication et directive aux services de l'information :

- (1) **Établissement de la communication** : Il est essentiel que les communications soient établies avec toutes les régions du pays touchées par la catastrophe, y compris les régions éloignées qui manquent de capacités de communication robustes. Les FAS doivent être prêtes à soutenir les équipes nationales de communications mobiles de police à établir des communications dans ces régions éloignées, assurant ainsi des liaisons de toutes les zones avec la DPC afin de faciliter la réponse des autorités civiles aux catastrophes.

- (2) **Principaux moyens de communication** : Le principal moyen de communication entre l'État-major général, les Chefs d'état-major des armées et les commandants est le téléphone, avec appuis du numérique (e-mail / fax). Les principaux moyens fiables de communication au sein de (s) FOI et des commandements de formations est le téléphone, avec appuis de téléphone par satellite, le numérique et la radio FM.
- (3) **Mobilisation des centres d'opérations** : Dès la mobilisation complète de l'Unité Nationale de Surveillance par la DPC, Chef d'état-major du COSU ordonnera la mobilisation de tous les centres d'opérations des commandements impliqués dans les opérations d'intervention en cas de catastrophes. Une fois mobilisés, les centres d'opérations resteront opérationnels avec équipage complet sur la base de 24/7.
- (4) **Réseaux de communication** : Les politiques existantes, les procédures et les réseaux FAS en matière de communication seront utilisés pour les opérations d'intervention en cas de catastrophes. Dans la mesure où les catastrophes peuvent détruire les réseaux de communication civils et / ou militaires, d'autres moyens de communication doivent être disponibles. En plus de la destruction physique, les grandes catastrophes peuvent aussi dégrader les réseaux de communication en augmentant l'absentéisme et causant des pannes d'électricité.

Remerciements:

Authentification: